



La pêche au bar menacée



La nouvelle réglementation européenne sur la pêche au bar met en émoi les amateurs de la pêche de plaisance

CRÉANCES

Une cinquantaine de personnes passionnées par la pratique des pêches de plaisance assistait dimanche 21 février à l'assemblée générale de l'Association des Plaisanciers et Pêcheurs à Pied de la Côte Ouest, l'APPPCO. Après l'émoi des plaisanciers, causé par la nouvelle réglementation européenne sur la pêche du bar, le président Joël Aubert retrace l'historique des nombreuses alertes de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

FNPPSF et de ses associations sur des pratiques de pêches mettant en péril la ressource : "Le 12 décembre, la sanction tombait pour la pêche de plaisance au nord du 48^e parallèle. La pêche sera fermée du 1^{er} janvier au 30 juin et limitée à un bar par jour et par pêcheur du 1^{er} juillet au 31 décembre. Le règlement paru au journal officiel de l'Europe du 28 janvier méprise la pêche de plaisance. Lors d'une réunion à Bruxelles avec les commissaires européens, notre fédération a souhaité un assouplisse-

ment des mesures prises. Pour le moyen terme, il a été proposé la mise en place d'un quota mensuel ou annuel plus adapté à la pêche de plaisance. La commission a pris acte des arguments et s'est dite prête à étudier les aménagements possibles avec les pays concernés". Le trésorier Michel Larose annonce un excédent de 1 283 € sur un total de recettes de 6 465 €. Joël Aubert, René Chevalier, Michel Jeanne, Michel Larose et Roger Mauduit sont réélus. André Breuilly et Philippe Durand sont élus.